

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

du lundi 7 juillet 2025

Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

**PROCÈS-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

**Excusés** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Marc THEVENET, André TONNELIER.

**Quorum** : 22 présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Jean-Luc ROUX

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 1 juillet 2025, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

**DÉCISIONS DE GESTION :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de CURCIAT-DONGALON
- 2 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de FOISSIAT
- 3 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de MARBOZ

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- 4 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de SAINT-REMY
- 5 - Garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM AIN HABITAT dans le cadre de l'opération PSLA de dix-sept logements « Le Clos des Chênes Tr1 » situés Chemin de Bezaton à POLLIAT (01310)
- 6 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Lot n°2 : Fourniture de repas en liaison froide - signature de l'accord-cadre
- 7 - Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Signature des accords-cadres
- 8 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint Just et Ceyzériat (01) – Avenant n° 1
- 9 - Mutualisation : convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse.
- 10 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) – Avenant n° 1 aux lots n°1, 2, 3 et 4
- 11 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024 – Lot 1 - système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Certines : Communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière ; et trois systèmes d'assainissement raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont : le Mollard, Gravelles et Soblay – Avenant n° 1 au lot 1

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 12 - Requalification de la Plaine tonique - Carré tonique - Avant-Projet Renouvellement du système de production de chaleur

#### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 13 - Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE) - Avenant

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 14 - Alimentation électrique des panneaux photovoltaïques de l'entreprise Guillot Travaux Publics, sur la commune de Péronnas - Conventions de servitude avec ENEDIS
- 15 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Jayat
- 16 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon – Convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Péronnas - Avenant n° 1

#### **Habitat et politique de la ville**

- 17 - Installations et passages des gens du voyage dans l'Ain - Accompagnement social, organisation des grands passages et médiation - Convention départementale triennale de partenariat
- 18 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 19 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 20 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
- 21 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution des subventions aux propriétaires

#### **Transports et Mobilités**

- 22 - Aménagement du quai bus du point d'arrêt périurbain Hôpital Fleyriat
- 23 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- 24 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA)

#### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 25 - Extension de l'accueil de loisirs de Saint-Martin-du-Mont - Convention d'objectifs et de financement "Fonds d'aide à l'investissement" avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain

\*\*\*\*\*

## Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

### DB-2025-186 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de CURCIAT-DONGALON

*Monsieur le Président présente le rapport. Il indique qu'Axantia est un nouvel acteur dans le champ des bailleurs sociaux/garanties d'emprunt.*

*Madame Valérie Guyon précise que cet acteur gère le produit « Mon Sénior », à savoir un modèle de « petit hameau seniors » avec trois maisons (les personnes âgées sont en studio au rez-de-chaussée avec une famille d'accueil à l'étage). Les programmes sont donc assez similaires selon les communes.*

*La différence de garantie d'emprunt entre 80 ou 100 % dépend de la prise en charge du Département (ou pas).*

Par courriel en date du 14 mai 2025 la société anonyme d'HLM AXENTIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour deux emprunts Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 1 775 300 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 291 475 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 483 825 €, que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de CURCIAT-DONGALON.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à AXENTIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de deux emprunts d'un montant total de 1 775 300 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 291 475 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 483 825 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de CURCIAT-DONGALON selon les caractéristiques financières suivantes :

- Prêt PLS construction :

<p align="center"><b>Montant : 1 291 475 €</b></p>	<p align="center"><b>Durée totale maximale :</b> <b>42 ans</b></p>	<p><b>Commission de mise en place :</b> <b>1 291,48 €</b></p> <p><b>Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) :</b> <b>387,44 €</b></p> <p><b>Frais de garantie estimés :</b> <b>240 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</b></p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b></p> <p><b>Taux d'intérêt actuariel annuel initial :</b> 3,51 %</p> <p>(Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an)</p> <p><b>Indice de référence :</b> Taux de rémunération du Livret A</p> <p><b>Taux initial de l'Indice de référence :</b> 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat)</p> <p><b>Révision du taux :</b> en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt</p> <p><b>Périodicité :</b> annuelle</p> <p><b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global :</b> 3,52 %</p> <p><b>Taux de période :</b> 3,52 %</p> <p><b>Durée de la période :</b> annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum :</u> 3 mois</p> <p><u>Durée maximum :</u> 24 mois</p> <p><u>Point de départ :</u> date de signature du Contrat par le Prêteur</p> <p><u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée :</u> 40 ans</p> <p><u>Point de départ :</u> le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus.</p> <p><u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b></p> <p>Caution(s) solidaire(s) prise(s) par acte séparé, du DEPARTEMENT DE L'AIN à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

- Prêt PLS foncier :

<p>Montant : 483 825 €</p>	<p>Durée totale maximale : 52 ans</p>	<p>Commission de mise en place : 483,83 € Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) : 145,15 € Frais de garantie estimés : 240 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b> Taux d'intérêt actuariel annuel initial : 3,51 % (Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an) <b>Indice de référence</b> : Taux de rémunération du Livret A <b>Taux initial de l'Indice de référence</b> : 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat) <b>Révision du taux</b> : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt <b>Périodicité</b> : annuelle <b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global</b> : 3,52 % Taux de période : 3,52 % Durée de la période : annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum</u> : 3 mois <u>Durée maximum</u> : 24 mois <u>Point de départ</u> : date de signature du Contrat par le Prêteur <u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée</u> : 50 ans <u>Point de départ</u> : le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus. <u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b> Caution(s) solidaire(s) prise(s) par acte séparé, du DEPARTEMENT DE L'AIN à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 80 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AXENTIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de prêt à intervenir ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**DB-2025-187 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de FOISSIAT**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courriel en date du 14 mai 2025 la société anonyme d'HLM AXENTIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour deux emprunts Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 1 820 672 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 406 538 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 €, que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de FOISSIAT.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à AXENTIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de deux emprunts d'un montant total de 1 820 672 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 406 538 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de FOISSIAT selon les caractéristiques financières suivantes :

- Prêt PLS construction :

<p>Montant : 1 406 538 €</p>	<p>Durée totale maximale : 42 ans</p>	<p>Commission de mise en place : 1 406,54 € Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) : 421,96 € Frais de garantie estimés : 240 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b> <b>Taux d'intérêt actuariel annuel initial :</b> 3,51 % (Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an) <b>Indice de référence :</b> Taux de rémunération du Livret A <b>Taux initial de l'Indice de référence :</b> 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat) <b>Révision du taux :</b> en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt <b>Périodicité :</b> annuelle <b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global :</b> 3,52 % <b>Taux de période :</b> 3,52 % <b>Durée de la période :</b> annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum :</u> 3 mois <u>Durée maximum :</u> 24 mois <u>Point de départ :</u> date de signature du Contrat par le Prêteur <u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>ème</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée :</u> 40 ans <u>Point de départ :</u> le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus. <u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>ème</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b> Cautions solidaire(s) prise(s) par acte séparé, du DEPARTEMENT DE L'AIN à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

- Prêt PLS foncier :

<p align="center"><b>Montant : 414 134 €</b></p>	<p align="center"><b>Durée totale maximale :</b> <b>52 ans</b></p>	<p><b>Commission de mise en place :</b> <b>414,13 €</b></p> <p><b>Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) :</b> <b>124,24 €</b></p> <p><b>Frais de garantie estimés :</b> <b>240 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</b></p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b></p> <p><b>Taux d'intérêt actuariel annuel initial :</b> 3,51 %</p> <p>(Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an)</p> <p><b>Indice de référence :</b> Taux de rémunération du Livret A</p> <p><b>Taux initial de l'Indice de référence :</b> 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat)</p> <p><b>Révision du taux :</b> en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt</p> <p><b>Périodicité :</b> annuelle</p> <p><b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global :</b> 3,52 %</p> <p><b>Taux de période :</b> 3,52 %</p> <p><b>Durée de la période :</b> annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><b>Durée minimum :</b> 3 mois</p> <p><b>Durée maximum :</b> 24 mois</p> <p><b>Point de départ :</b> date de signature du Contrat par le Prêteur</p> <p><b>1<sup>ère</sup> échéance :</b> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><b>Durée :</b> 50 ans</p> <p><b>Point de départ :</b> le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> échéance :</b> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b></p> <p>Caution(s) solidaire(s) prise(s) par acte séparé, du DEPARTEMENT DE L'AIN à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

**DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 80 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AXENTIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de prêt à intervenir ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.**



**DB-2025-188 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de MARBOZ**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courriel en date du 14 mai 2025 la société anonyme d'HLM AXENTIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour deux emprunts Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 1 820 672 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 406 538 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 €, que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de MARBOZ

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE d'apporter à AXENTIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de deux emprunts d'un montant total de 1 820 672 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 406 538 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de MARBOZ selon les caractéristiques financières suivantes :**

- Prêt PLS construction :

<p>Montant : 1 406 538 €</p>	<p>Durée totale maximale : 42 ans</p>	<p>Commission de mise en place : 1 406,54 € Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) : 421,96 € Frais de garantie estimés : 120 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</p>
<p>Taux d'intérêt révisable Taux d'intérêt actuariel annuel initial : 3,51 % (Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an) Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A Taux initial de l'Indice de référence : 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat) Révision du taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p>Charges (échéances) : Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt Périodicité : annuelle Amortissement du capital : Amortissement progressif</p>	<p>Taux effectif global : 3,52 % Taux de période : 3,52 % Durée de la période : annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum</u> : 3 mois <u>Durée maximum</u> : 24 mois <u>Point de départ</u> : date de signature du Contrat par le Prêteur <u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée</u> : 40 ans <u>Point de départ</u> : le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus. <u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b> Caution(s) solidaire(s) prise(s) par acte séparé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

- Prêt PLS foncier :

<p><b>Montant : 414 134 €</b></p>	<p><b>Durée totale maximale :</b> 52 ans</p>	<p><b>Commission de mise en place :</b> 414,13 €</p> <p><b>Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) :</b> 124,24 €</p> <p><b>Frais de garantie estimés :</b> 120 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b></p> <p><b>Taux d'intérêt actuariel annuel initial :</b> 3,51 %</p> <p>(Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an)</p> <p><b>Indice de référence :</b> Taux de rémunération du Livret A</p> <p><b>Taux initial de l'Indice de référence :</b> 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat)</p> <p><b>Révision du taux :</b> en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt</p> <p><b>Périodicité :</b> annuelle</p> <p><b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global :</b> 3,52 %</p> <p><b>Taux de période :</b> 3,52 %</p> <p><b>Durée de la période :</b> annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum</u> : 3 mois  <u>Durée maximum</u> : 24 mois  <u>Point de départ</u> : date de signature du Contrat par le Prêteur  <u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée</u> : 50 ans  <u>Point de départ</u> : le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus.  <u>1<sup>ère</sup> échéance</u> : le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b></p> <p>Caution(s) solidaire(s) prise(s) par acte séparé de la <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE</b> à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

**DÉCLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AXENTIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de prêt à intervenir ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**DB-2025-189 - Garantie d'emprunt sollicitée par la Société AXENTIA en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de SAINT-REMY**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courriel en date du 14 mai 2025 la société anonyme d'HLM AXENTIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour deux emprunts Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 1 820 672 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 406 538 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 €, que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de SAINT-REMY.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à AXENTIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de deux emprunts d'un montant total de 1 820 672 €, comprenant un prêt PLS construction de 1 406 538 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux dédiés à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur la commune de SAINT-REMY selon les caractéristiques financières suivantes :

- Prêt PLS construction :

<p>Montant : 1 406 538 €</p>	<p>Durée totale maximale : 42 ans</p>	<p>Commission de mise en place : 1 406,54 €  Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) : 421,96 €  Frais de garantie estimés : 240 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b> <b>Taux d'intérêt actuariel annuel initial :</b> 3,51 %  (Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an) <b>Indice de référence :</b> Taux de rémunération du Livret A  <b>Taux initial de l'Indice de référence :</b> 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat)  <b>Révision du taux :</b> en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt  <b>Périodicité :</b> annuelle  <b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global :</b> 3,52 %  Taux de période : 3,52 %  Durée de la période : annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum :</u> 3 mois <u>Durée maximum :</u> 24 mois <u>Point de départ :</u> date de signature du Contrat par le Prêteur <u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée :</u> 40 ans <u>Point de départ :</u> le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus. <u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b>  Caution(s) solidaire(s) prise(s) par acte séparé, du DEPARTEMENT DE L'AIN à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

- Prêt PLS foncier :

<p align="center"><b>Montant : 414 134 €</b></p>	<p align="center"><b>Durée totale maximale :</b> <b>52 ans</b></p>	<p><b>Commission de mise en place :</b> <b>414,13 €</b></p> <p><b>Commission d'instruction (reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations) :</b> <b>124,24 €</b></p> <p><b>Frais de garantie estimés :</b> <b>240 € à parfaire ou diminuer le cas échéant</b></p>
<p><b>Taux d'intérêt révisable</b></p> <p><b>Taux d'intérêt actuariel annuel initial :</b> 3,51 %</p> <p>(Soit taux de rémunération du Livret A + 1,11 % l'an)</p> <p><b>Indice de référence :</b> Taux de rémunération du Livret A</p> <p><b>Taux initial de l'Indice de référence :</b> 2,40 % (Taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du Contrat)</p> <p><b>Révision du taux :</b> en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A</p>	<p><b>Charges (échéances) :</b> Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt</p> <p><b>Périodicité :</b> annuelle</p> <p><b>Amortissement du capital :</b> Amortissement progressif</p>	<p><b>Taux effectif global :</b> 3,52 %</p> <p><b>Taux de période :</b> 3,52 %</p> <p><b>Durée de la période :</b> annuelle</p>
<p align="center"><b>Période de réalisation - Mise à disposition des fonds</b></p> <p><u>Durée minimum :</u> 3 mois</p> <p><u>Durée maximum :</u> 24 mois</p> <p><u>Point de départ :</u> date de signature du Contrat par le Prêteur</p> <p><u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ déterminé ci-dessus ou le jour du point de départ de la période d'amortissement</p>		
<p align="center"><b>Période d'amortissement</b></p> <p><u>Durée :</u> 50 ans</p> <p><u>Point de départ :</u> le 10 du mois suivant la fin de la période de mise à disposition des fonds ou, au plus tard, au terme de la durée maximum de la période de mise à disposition des fonds indiquée ci-dessus.</p> <p><u>1<sup>ère</sup> échéance :</u> le 10 du 12<sup>e</sup> mois suivant le point de départ de la période d'amortissement déterminé ci-dessus</p>		
<p><b>Garantie(s) :</b></p> <p>Cautions solidaire(s) prise(s) par acte séparé, du DEPARTEMENT DE L'AIN à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt</p>		

**DÉCLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 80 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AXENTIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de prêt à intervenir ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**DB-2025-190 - Garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM AIN HABITAT dans le cadre de l'opération PSLA de dix-sept logements « Le Clos des Chênes Tr1» situés Chemin de Bezaton à POLLIAT (01310)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par lettre en date du 23 mai 2025 Ain Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 400 000 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en vue de financer l'opération prêt social location-accession (PSLA) « Le Clos des Chênes Tr1» concernant la construction de dix-sept logements situés chemin de Bezaton à POLLIAT.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** la lettre d'offre de la CERA du 15 mai 2025 en annexe, signée entre Ain Habitat, ci-après l'Emprunteur et la

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à Ain Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 400 000 € que cet organisme souscrirait auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, en vue de financer l'opération « Le Clos des Chênes Tr1 » concernant la construction de dix-sept logements situés chemin de Bezaton à POLLIAT selon les caractéristiques financières principales de la lettre d'offre à savoir :

- Montant: 2 400 000 €

- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois

- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 1,15 %. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

- Phase d'amortissement : 30 ans

- Sur les cinq premières années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) + 1.99 %
- Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M (flooré à zéro) + 1.99 %

- Périodicité : Trimestrielle

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)

- Option de passage taux fixe : Possible à compter de la phase d'amortissement, gratuitement

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté

- Garantie : 100 % Collectivités locales

**DÉCLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM AIN HABITAT auprès de

la Caisse d'épargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 2 400 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies dans lettre d'offre de la CERA du 15 mai 2025 jointe en annexe.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La Communauté d'Agglomération renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du prêteur ou du gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par La coopérative HLM AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

### **DB-2025-191 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Lot n°2 : Fourniture de repas en liaison froide - signature de l'accord-cadre**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, un groupement de commandes a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées pour la fourniture de repas de plusieurs communes de l'agglomération et du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse

**CONSIDÉRANT** que le contrat en cours arrive à échéance au 15 août 2025, et dans un souci continu de poursuivre cette mutualisation des achats, deux nouveaux groupements de commandes ont été constitués :

- En liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;
- En liaison froide à destination des restaurants scolaires de Jayat et Montrevel-en-Bresse ainsi que des multi-accueils intercommunaux de Confrançon, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes, Ceyzériat et Saint-Just.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a été désignée comme coordonnatrice de ces groupements et assure, à ce titre, la procédure de passation des accords-cadres correspondants (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres).

**CONSIDÉRANT** que la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide (2 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 18 mars 2025 au terme de laquelle un attributaire a été désigné pour le lot n°1 – Fourniture de repas en liaison chaude et entériné par décision du bureau en date du 16 juin 2025.

**CONSIDÉRANT** que le lot n°2 – Fourniture de repas en liaison froide a été déclaré sans suite en raison de l'absence d'offre régulière à l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée le 18 mars 2025, ledit lot a fait l'objet d'une procédure avec négociation avec les soumissionnaires ayant présentés des offres irrégulières conformément aux dispositions de l'article R-2124-3-6° du Code de la commande publique.

**CONSIDÉRANT** que les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande, ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter du 16 août 2025 (ou à la date de notification si celle-ci intervient ultérieurement). Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 100 000,00 € HT / montant maximum 260 000,00 € HT (les montants seront identiques pour chaque période de reconduction).

**VU** les critères de jugement des offres (prix 50 % - valeur technique 50 %) et vu l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2025 a attribué l'accord-cadre relatif au lot n°2 – Fourniture de repas en liaison froide à la société BOURGOGNE REPAS (71290 Cuisery) ;



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Lot n°2 : Fourniture de repas en liaison froide avec la société BOURGOGNE REPAS (71290 Cuisery), pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.**

**DB-2025-192 - Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Signature des accords-cadres**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse gère quatre accueils de loisirs sans hébergement dont les trois suivants par le biais de contrats arrivant à échéance au 31 août 2025 :

- Certines,
- Saint-Martin-du-Mont,
- Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confier, à nouveau, à un prestataire la gestion et l'animation des accueils de loisirs selon le périmètre suivant :

- pour le lot 1 : le périscolaire du mercredi et les vacances scolaires pour les 3 – 11 ans et l'espace jeunes (11 – 17 ans) les vendredis en soirée et les vacances pour l'accueil de loisirs de Certines ;
- pour le lot 2 : le périscolaire en semaine (relevant de la compétence de la Commune ainsi que mentionnée ci-après), le périscolaire du mercredi et les vacances scolaires pour les 3 – 11 ans pour l'accueil de loisirs de Saint-Martin-du-Mont,
- pour le lot 3 : le périscolaire en semaine, le périscolaire du mercredi et les vacances scolaires pour les 3 – 11 ans pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat.

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci d'égalité d'accès aux structures, la Communauté d'Agglomération a mis en place des tarifs communs à tous les accueils de loisirs avec notamment la suppression des cotisations.

**CONSIDÉRANT** que dans le besoin d'assurer la continuité pédagogique et éducative dans les différents temps de l'enfant, ainsi que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, un groupement de commandes a été conclu avec la Commune de Saint-Martin-du-Mont (cette dernière ayant compétence dans le domaine de l'accueil périscolaire le matin et le soir - hors mercredi et vacances scolaires) afin de pourvoir aux besoins de gestion et d'animation d'accueil de loisirs sans hébergement implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a été, ainsi, désignée comme coordonnatrice du groupement pour le lot 2 et assure, à ce titre, la procédure de passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature).

**CONSIDÉRANT** que la gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH - trois lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 17 Mars 2025.

**CONSIDÉRANT** que les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an. Les quantités sont définies comme suit pour la période initiale (les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction) :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement de Certines : quantité minimum de 28 800 heures par enfant ; quantité maximum de 54 000 heures par enfant ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont : quantité minimum de 35 000 heures par enfant ; quantité maximum de 63 500 heures par enfant ;
- pour le lot n°3 – accueil de loisirs sans hébergement de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat : quantité minimum de 38 000 heures par enfant ; quantité maximum de 69 500 heures par enfant.

**VU** que, au regard des critères de jugement des offres (prix 50 % - valeur technique 50 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 Juin 2025 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement de Certines à l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont à l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°3 – accueil de loisirs sans hébergement de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat à l'ADSEA 01 (01960 Péronnas).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement de Certines : l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont : l'ADSEA 01 (01960 Péronnas);
- pour le lot n°3 – accueil de loisirs sans hébergement de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat : l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;

et tous documents afférents.

### **DB-2025-193 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint Just et Ceyzériat (01) – Avenant n° 1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié un mandat à la SPL IN TERRA en vue de conduire les études et travaux correspondants.

**CONSIDÉRANT** que le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint Just et Ceyzériat (01) a été conclu avec le groupement d'entreprises ISD - Ingénierie pour des structures durables (mandataire – 74960 Annecy) / INGETEC pour un montant de 86 362,50 € HT.

**VU** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'avant-projet à la somme de 1 214 892,50 € HT (*valeur avril 2024*). L'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage s'élevait à 789 600,00 € HT (*valeur septembre 2022*). L'écart entre l'estimation et le coût prévisionnel des travaux résulte d'une part d'une sous-évaluation de l'estimation et d'autre part d'obligations liées à de nouvelles normes de niveaux de sécurité pour les dispositifs de retenue de véhicules circulant sur les ouvrages au-dessus des autoroutes ;
- le forfait définitif de rémunération du titulaire au stade de l'avant-projet, arrêté à la somme de 86 362,50 € HT (*montant inchangé par rapport au forfait provisoire de rémunération*) ;
- le coût initial des contrats de travaux, qui s'élève à 1 090 419,13 € HT (*valeur juillet 2024*) ;
- la prolongation de la durée prévisionnelle du marché de six mois et neuf jours, en raison :
  - de multiples échanges et notes techniques préalables à la validation du projet par APRR
  - du dépassement budgétaire avant présentation de l'avant-projet, ayant nécessité une optimisation économique du projet notamment sur le profil courant et donc, des accords préalables fonciers complémentaires à obtenir auprès de propriétaires privés impactés par le tracé de la voie verte ;
  - de la prolongation de la durée des travaux de neuf semaines (*la durée initiale des travaux était de quatre mois*) en raison des travaux supplémentaires liés aux obligations liées à de nouvelles normes de niveaux de sécurité pour les dispositifs de retenue de véhicules circulant sur les ouvrages au-dessus

des autoroutes et de la nécessité de reconstituer de nouvelles longrines en rive nord. Cette prolongation implique la modification de l'article 2.4 de l'acte d'engagement tel que suit : « *La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 36 mois et 9 jours (comprenant période garantie de parfait achèvement de 12 mois) qui commencera à courir à compter de la notification du marché.* ».

- le forfait définitif de rémunération du titulaire après prolongation de la durée des travaux : ladite prolongation implique une augmentation des prestations réalisées par le mandataire ISD dans le cadre de la mission DET, pour un montant de 8 250.00 € HT.

Le montant de l'avenant est fixé à 8 250,00 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 9,55 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 94 612,50 € HT € HT.

VU que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'arts sur la portion de voie verte entre Saint Just et Ceyzériat (01) avec le groupement d'entreprises ISD - Ingénierie pour des Structures Durables (mandataire – 74960 Annecy) / INGETEC pour un montant de 8 250,00 € HT, prolonger le délai et modifier l'article 2.4 de l'acte d'engagement.**

**AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

#### **DB-2025-194 - Mutualisation : convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse.**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le droit fil du renouvellement de la Convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, il convient d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition partielle, établie dans le but de régir les relations administratives et financières entre les deux collectivités :

- Convention n°20 qui consiste à mettre à disposition partielle (30 %) la directrice construction, patrimoine et énergie auprès de la Ville, afin d'exercer les fonctions de directrice de l'énergie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 20 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

#### **DB-2025-195 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) – Avenant n° 1 aux lots n°1, 2, 3 et 4**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Péronnas et la Ville de Bourg-en-Bresse ont signé une convention le 4 juillet 2023 permettant de confier à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de l'Avenue de Lyon.

Les aménagements envisagés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération consistent en la réalisation concomitante de travaux de reprise de chaussée, de trottoirs, d'aménagement d'espaces verts, d'installation de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation relevant de la compétence des Villes et/ou de la Communauté d'Agglomération.

La répartition des frais relevant de chacune des parties a été spécifiée dans la convention du 4 juillet 2023.

Une première tranche de travaux de l'opération (tranche ferme) est en cours d'exécution sur Péronnas.

En raison du transfert de maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération procède au règlement de l'intégralité des factures émises dans le cadre des marchés ; les dépenses relevant de la ville de Péronnas seront ensuite remboursées par cette dernière à la Communauté d'Agglomération. Les factures émises par les entreprises doivent ventiler les montants des travaux en se conformant strictement à ladite répartition conformément au cahier des clauses administratives particulières.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas), ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 Voirie Réseaux Divers avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT TP pour un montant estimatif de 2 315 407.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°2 Signalisation lumineuse tricolore avec la société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES (42164 Bonson) pour un montant estimatif de 120 563.50 € HT ;
- le marché relatif au lot n°3 Revêtements qualitatifs et perméables avec le groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCE (mandataire, 69390 Vourles) / BALLAND / COLAS + sous-traitant VIA SYSTEM pour un montant estimatif de 847 860.50 € HT ;
- le marché relatif au lot n°4 Espaces verts, mobilier et signalétique avec la société BALLAND (01500 Ambérieu-en-Bugey) + sous-traitant FONTENAT TP pour un montant estimatif de 400 675.15 € HT.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 de conclure un avenant n°1 modifiant l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières, afin de prendre en compte l'ajustement de la répartition financière des prestations incombant à la Ville de Péronnas et à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, conformément à l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Ces avenants sont sans incidence financière.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas),**

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 Voirie Réseaux Divers avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT TP pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 Signalisation lumineuse tricolore avec la société BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES (42164 Bonson) pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°3 Revêtements qualitatifs et perméables avec le groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCE (mandataire, 69390 Vourles) / BALLAND / COLAS + sous-traitant VIA SYSTEM pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°4 Espaces verts, mobilier et signalétique avec la société BALLAND (01500 Ambérieu-en-Bugey) + sous-traitant FONTENAT TP pour modifier le cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière).

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**DB-2025-196 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024 – Lot 1 - système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Certines : Communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière ; et trois systèmes d'assainissement raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont : le Mollard, Gravelles et Soblay – Avenant n° 1 au lot 1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024, le marché ayant trait au lot n°1, système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Certines : Communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière ; et trois systèmes d'assainissement raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont : le Mollard, Gravelles et Soblay, a été conclu avec la société RÉALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 186 305,00 € HT (tranche ferme : 169 255,00 € HT ; tranche optionnelle n°1 : 17 050,00 € HT).

**VU** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de modifier les quantités à réaliser sur certaines prestations (aire de l'étude, linéaire de réseaux et nombre de regards).

Le montant de l'avenant est fixé à 30 110,00 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 16,16 % du montant affermi du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 216 415,00 € HT (tranche ferme : 199 365,00 € HT ; tranche optionnelle n°1 : 17 050,00 € HT).

**VU** que la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché ayant trait à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2024 - Lot 1- système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Certines : Communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière ; et trois systèmes d'assainissement raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont : le Mollard, Gravelles et Soblay avec la société RÉALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 30 110,00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**DB-2025-197 - Requalification de la Plaine tonique - Carré tonique - Avant-Projet Renouvellement du système de production de chaleur**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2018-151 en date du 10 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique et confié la mise en œuvre du programme de travaux à la Société publique locale (SPL) Cap3B Aménagement.

Ce même jour, par délibération n° DB-2018-172 le Bureau communautaire a confié à la SPL Cap3B Aménagement (devenue IN TERRA) la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat.

Procès-verbal  
Bureau communautaire  
Assemblée Ordinaire  
lundi 7 juillet 2025

Dans le cadre du programme des bâtiments, les travaux de restructuration de l'espace aquatique Carré tonique ont été réalisés entre septembre 2021 et juin 2022 : rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment, modernisation des équipements techniques de traitement d'eau et de traitement de l'air, mise en conformité et amélioration des aménagements intérieurs.

Aujourd'hui, il convient d'anticiper le changement de production de chaleur vieillissant et coûteux en exploitation. Pour illustration, la facture de consommation de gaz s'élève à 112 000 € TTC pour la seule année 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'en février 2025, dans le cadre du mandat avec la SPL IN TERRA, la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études spécialisé INGETEC'S ;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un débit de fuite de plus de dix mètres cubes par heure avec une température de l'eau en sortie de forage à 26° en provenance du miocène ;

**CONSIDÉRANT** que les études engagées préconisent tout naturellement la solution de l'aquathermie qui présente quatre avantages notoires :

- réduction de la température de rejet de l'eau de forage dans le Grand lac lorsque l'échangeur fonctionne (estimé à 10° contre 26° actuellement) ;
- diminution de la consommation d'énergie (économie globale sur le chauffage estimée à 482 MWh soit de l'ordre de 67 000 €) ;
- procédé technique simple, conçu sur mesure pour un coût de maintenance réduit ;
- installation dans le bâtiment technique existant ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet est de 414 700 € hors taxes et se décompose comme suit :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT</i>
Fourniture cuve enterrée et échangeur en titane	71 000 €
Fourniture deux pompes à chaleur et chaudière gaz	140 000 €
Travaux de distribution, de régulation et d'électricité	150 700 €
Travaux de maçonnerie et location chaufferie mobile	53 000 €

**CONSIDÉRANT** le temps de retour brut sur investissement très favorable : six ans sans subvention et réduit à quatre ans en cas d'octroi d'une subvention, notamment au titre du Fonds Chaleur, pour un montant prévisionnel de 177 518 € ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité de ces travaux de production de chaleur à partir d'énergies de récupération au Fonds Chaleur, outil de financement de la transition énergétique pour les collectivités ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2018-151 en date du 10 décembre 2018 approuvant les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération cadre énergie ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2018-172 en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** l'avis favorable des membres du Comité de pilotage de la requalification de la Plaine Tonique- Carré tonique lors de la présentation du contenu de l'Avant-Projet par le cabinet INGETEC'S en date du 20 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis en séance le 30 juin 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ADOpte l'Avant-Projet de l'opération de renouvellement du système de production de chaleur de Carré tonique ;**

**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 414 700 € HT ;

**SOLLICITE** le Fonds Chaleur pour cette opération ainsi que toutes autres subventions mobilisables ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier ;

**AUTORISE** la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier.

### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

#### **DB-2025-198 - Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE) - Avenant**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de France Relance et dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé ce contrat le 22 décembre 2021.

Le contrat proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Il s'appuie sur les deux piliers de celui-ci : la transition écologique et la solidarité et la cohésion des territoires.

Le CRTE est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de six ans (2021-2026). Une convention financière est annexée au contrat afin d'identifier les projets communaux et intercommunaux répondant à ses orientations et pouvant être financés en conséquence.

Il est demandé par les services de l'État d'actualiser les CRTE sur deux points :

- changement de nom : il devient le contrat de réussite de la transition écologique ;
- actualisation avec les orientations et les actions fixées dans les feuilles de route régionale et départementale de la territorialisation de la planification écologique, portées par l'État.

**VU** la circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE),

**VU** la délibération n° DC-2019-063 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire 2018-2025 ;

**VU** la délibération n° DC-2021-152 du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de relance de la transition écologique ;

**VU** le Contrat de relance et de transition écologique signé entre l'État et la Communauté d'Agglomération le 22 décembre 2021 ;

**VU** la délibération n° DC-2023-034 du 22 mai 2023 approuvant le Plan Climat Air Énergie territorial ;

**VU** le projet d'avenant du Contrat de relance transition écologique du Territoire ci-annexé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant au Contrat de relance transition écologique du territoire 2021-2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de cet avenant.

## Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

### DB-2025-199 - Alimentation électrique des panneaux photovoltaïques de l'entreprise Guillot Travaux Publics, sur la commune de Péronnas - Conventions de servitude avec ENEDIS

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La société ENEDIS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de réaliser une étude de travaux d'alimentation électrique des panneaux photovoltaïques de l'entreprise Guillot Travaux Publics, implantée sur la zone d'activité « Porte Sud » sur la commune de Péronnas (01960).

Ces travaux doivent survoler les parcelles cadastrées section B numéro 2434 et 2437, sur la commune de Péronnas (01960), dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

**CONSIDÉRANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la commune de Péronnas (01960), sur la parcelle cadastrée section B numéro 2434, d'une longueur totale d'environ cinq mètres, et sur la parcelle cadastrée section B numéro 2437, d'une longueur totale d'environ 55 mètres, pour l'établissement à demeure, de supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques, à l'extérieur des murs ou façades, donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT** que ces servitudes sont consenties à titre gratuit ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de convention de servitude ont été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier lesdites servitudes par acte notarié ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à R.323-16 ;

**VU** le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** les projets de convention de servitude annexés à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des conventions de servitude pour l'établissement à demeure, de supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques, à l'extérieur des murs ou façades, donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, sur la commune de Péronnas (01960), sur la parcelle cadastrée section B numéro 2434, pour une longueur totale d'environ cinq mètres, et sur la parcelle cadastrée section B numéro 2437, pour une longueur totale d'environ 55 mètres ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions, les actes et tous documents afférents.

### DB-2025-200 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Jayat

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Jayat a été arrêté le 5 juin 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 11 juin.

La Commune de Jayat est une commune rurale du SCoT Grand Bourg Agglomération. Sa fonction est majoritairement résidentielle. Elle a connu un fort accroissement démographique depuis les années 90 ; sa population a doublé en 30 ans. Le projet de PLU s'inscrit dans une logique de maîtrise réaliste de cette croissance en cohérence avec les objectifs du SCoT. Sa situation, à proximité immédiate du pôle structurant de Montrevel-en-Bresse, la présence de la zone économique de Cézille et de plus de 300 emplois sur la commune, la qualité du projet urbain proposé, concentré sur le centre-bourg, justifient un développement fondé sur un taux annuel de croissance de population de l'ordre de 0,5 % pour les 15 prochaines années.



Sur ce point du scénario de croissance retenu pour cadrer le développement résidentiel, les pièces du dossier de PLU (rapport de présentation et projet d'aménagement et de développement durable) présentent des incohérences qu'il convient de lever.

Avec le déclassement de plus de 16 hectares de zones à urbaniser et le maintien d'environ six hectares de zones constructibles vierges dédiées à l'habitat, le PLU engage une réduction notable de la consommation foncière. Il porte un projet urbain resserré autour du centre-bourg en adéquation avec les objectifs de compacité soutenus par le SCoT Grand Bourg Agglomération.

En ce qui concerne le secteur à vocation économique de Cézille, le projet de PLU appelle deux observations dont la prise en compte nécessite une adaptation du règlement :

- La compatibilité avec les orientations du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) :
  - o Le secteur de Cézille est identifié comme une zone commerciale périphérique de niveau local dans le DAAC, réservée à des installations commerciales de grandes et moyennes surfaces ne générant pas de concurrence avec les commerces de centralité. En cohérence avec les prescriptions du DAAC, le règlement du PLU doit limiter les possibilités aux seules extensions de commerces existants selon les seuils définis dans le DAAC ou à des projets de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente s'ils s'inscrivent dans un objectif de revitalisation ou de recyclage de friches.
  - o Le DAAC prescrit également de contenir les extensions spatiales des zones commerciales périphériques en ajustant leur périmètre. La parcelle AA0001, située au sud du site de l'Intermarché, est à considérer hors zone commerciale. Elle ne peut être destinée à recevoir une activité commerciale et doit faire l'objet d'un zonage spécifique à vocation exclusivement artisanale et industrielle.
- Les projets de développement économique de la Communauté d'Agglomération :
  - o Les parcelles AA0171 et AA0174 situées en front ouest de la route Bresse-Cocagne, à l'est de la gendarmerie, sont destinées à accueillir des activités économiques. Elles sont à classer en zone UX.

**VU** la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

**VU** l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

**VU** la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

**VU** la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-16,

**VU** la réception en date du 11 juin 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Jayat demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

**CONSIDÉRANT** la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

**CONSIDÉRANT** les observations formulées concernant les dispositions applicables sur le secteur de Cézille ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ÉMET un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.**

**DB-2025-201 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon – Convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Péronnas - Avenant n° 1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Les Villes de Péronnas, de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont décidé de réaliser conjointement des travaux d'aménagement sur l'axe structurant de l'Avenue de Lyon.

Les aménagements projetés relèvent de maîtrises d'ouvrage différentes, au regard des compétences exercées par les Communes et la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi les Villes de Péronnas et de Bourg-en-Bresse ont souhaité transférer leur maîtrise d'ouvrage pour les travaux leur incombant sur l'Avenue de Lyon, à la Communauté d'Agglomération. À cet effet, cette dernière assure les études et la réalisation des travaux afférents au réaménagement de cette Avenue. Une première tranche de travaux a débuté en octobre 2024.

Par délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-146 en date du 19 juin 2023 et au titre de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération a décidé de conclure une convention précisant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Péronnas à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'Avenue de Lyon et définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette opération.

Dans le cadre de cette convention, les parties ont convenu d'apporter des précisions à celle-ci concernant :

- L'intégration des projets connexes de la tranche ferme à l'opération Avenue de Lyon, la prise en compte des travaux de génie civil d'éclairage public, des couloirs de tourne à gauche sur chaussée de la tranche ferme, ainsi que la répartition financière entre les parties, afférentes à ces travaux ;
- Les modalités de remboursement des coûts de maîtrise d'œuvre relative au projet ainsi que les coûts d'études et honoraires divers nécessaires à l'opération d'aménagement (Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, mission d'étude de sol, missions de géomètre, missions de repérage de réseaux, frais d'avis d'appel à la concurrence, etc.) ;
- Les modalités de répartitions des subventions entre les parties ;
- Les modalités de versement des prises en charge financières par la ville de Péronnas.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préciser les modalités nouvelles à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Péronnas par un avenant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-072 du 20 juin 2022, donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** le projet d'avenant n°1 relatif à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Péronnas pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'Avenue de Lyon ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ayant trait à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Péronnas tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, tout autre avenant à intervenir, ainsi que tous documents afférents à l'opération de l'Avenue de Lyon.

## **Habitat et politique de la ville**

### **DB-2025-202 - Installations et passages des gens du voyage dans l'Ain - Accompagnement social, organisation des grands passages et médiation - Convention départementale triennale de partenariat**

*Monsieur le Président et Madame Valérie Guyon présentent le rapport.*

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain 2020-2025 prévoit que l'État et le Département financent une médiation des grands passages estivaux. Cette mission a été confiée en 2024 à l'opérateur ALFA3A. À l'occasion d'un comité de pilotage associant l'État, le Département et les EPCI concernés, l'État a indiqué qu'un partage du financement avec le Département et les EPCI était demandé afin de disposer des crédits de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au Logement (DIHAL).

L'État a donc sollicité chaque EPCI signataire du Schéma pour participer à cette mission qui se décline autour de trois axes :

- les actions d'accompagnement social en faveur des citoyens français itinérants des aires d'accueils et des aires de grands passages pour favoriser leur inclusion ;
- l'organisation et le suivi des grands passages dans l'Ain ;
- la médiation autour des installations illicites dans l'Ain.

La clé de répartition financière pour les EPCI est proposée sur la base d'un forfait de 0,05 € par habitant soit 6 697 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDÉRANT** que l'application du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain dépend de l'engagement de tous ses signataires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité et la complexité de la médiation autour de l'accueil des grands passages d'un point de vue technique, social et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au Logement ne seront disponibles que dans le cadre d'un financement partagé avec le Département et les EPCI ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la Communauté d'Agglomération est proposée sur la base d'un forfait de 0,05 € par habitant soit 6 697 € ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

**VU** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens de voyage de l'Ain, approuvé conjointement par le Préfet de l'Ain et le Président du Conseil Général de l'Ain le 23 décembre 2002, révisé le 18 juin 2010 puis le 10 février 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'un financement partagé pour la mission de médiation grands passages pour le Département de l'Ain ;

**APPROUVE** la demande de l'état d'une participation des EPCI sur la base de 0,05€ par habitant pour 2025 et les deux années suivantes ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention départementale triennale de partenariat (État, collectivités, ALFA3A) relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants dans l'Ain.

## **DB-2025-203 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDÉRANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	584	12 288 574 €	2 512 067 €	
Bureau de juillet 2025	41	250 063 €	151 696 €	
<b>TOTAL</b>	<b>625</b>	<b>12 538 637 €</b>	<b>2 663 763 €</b>	<b>1 713 733 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 41 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 151 696 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

## **DB-2025-204 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...).

**CONSIDÉRANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	386	3 802 124 €	606 932 €	
Bureau de juillet 2025	12	90 371 €	18 170 €	
<b>TOTAL</b>	<b>398</b>	<b>3 892 495 €</b>	<b>625 102 €</b>	<b>505 089 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 12 propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 18 170 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

### **DB-2025-205 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

**CONSIDÉRANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

<b>Volume financier OPAH 2020-2025</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	979	23 425 176 €	2 877 751 €	
Bureau de juillet 2025	21	561 085 €	48 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>23 986 261 €</b>	<b>2 925 751 €</b>	<b>2 062 638 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions pour ces 21 dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 48 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**DB-2025-206 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Celle-ci a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une période de cinq années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des aides complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au Bureau l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH-RU,

**CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (cinq logements par an) ;
  - adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (trois logements par an) ;
  - réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;
- ⇒ soit 120 logements au total (20 logements par an).

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Procès-verbal  
Bureau communautaire  
Assemblée Ordinaire  
lundi 7 juillet 2025

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des aides	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	17	1 148 996 €	214 525 €	
Bureau de juillet 2025	3	480 498 €	32 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>1 629 494 €</b>	<b>246 525 €</b>	<b>56 000 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** ces subventions aux propriétaires au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 32 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

### Transports et Mobilités

#### DB-2025-207 - Aménagement du quai bus du point d'arrêt périurbain Hôpital Fleyriat

*Monsieur le Président présente le rapport.*

L'exploitant du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose depuis plusieurs années d'un arrêt de bus du réseau périurbain (actuelles lignes 10 et 11) situé à proximité du carrefour entre la route de Paris et la rue Gay-Lussac à Viriat. L'aménagement de deux quais est prévu en juin 2025 pour garantir l'accessibilité de ces points d'arrêt aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le nouvel emplacement est situé à la sortie du carrefour à feux, près de l'entrée du Centre hospitalier. Cependant, le fonds de quai situé côté Est empiète sur la parcelle de ce dernier.

Une convention d'occupation du domaine public hospitalier a été signée le 31 octobre 2019 avec la Communauté d'Agglomération pour que deux arrêts de bus du réseau urbain puissent être mis en place dans l'enceinte du Centre hospitalier (ligne 2).

Il convient de passer un avenant pour élargir le périmètre de l'autorisation d'occupation temporaire signée en 2019.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'organisation et de gestion des transports publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la convention d'occupation du domaine public hospitalier signée en 2019 pour l'installation d'arrêt de bus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention d'occupation du domaine public hospitalier ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

## **DB-2025-208 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique globale des déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés en louant deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an.

**CONSIDÉRANT** qu'une prestation de location-maintenance de vélos est existante depuis 2023 avec la Chambre d'Agriculture, que la précédente convention conclue en 2024 arrive à échéance le 30 septembre 2025 et que la Chambre d'Agriculture souhaite reconduire ce dispositif pour une nouvelle période de 1 an.

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Il est précisé que la Chambre d'Agriculture de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, moyennant une contribution annuelle de 1000 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à la Chambre d'Agriculture de l'Ain, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**DB-2025-209 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique globale des déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés.

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération auprès du SIEA.

Il est précisé que le SIEA va ainsi louer et faire entretenir deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an moyennant une contribution annuelle de 1 000 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée au SIEA, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**DB-2025-210 - Extension de l'accueil de loisirs de Saint-Martin-du-Mont - Convention d'objectifs et de financement "Fonds d'aide à l'investissement" avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse gère l'accueil de loisirs situé sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, via une gestion déléguée dans le cadre d'un marché public. À la suite de l'étude de besoins réalisée en novembre 2023, et face à l'accroissement des demandes d'accueil, une extension de l'accueil de loisirs a été programmée afin d'augmenter la capacité d'environ 20 enfants, avec une mise en service avant le début des vacances estivales 2025.

En parallèle, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain a pour ambition de développer la couverture territoriale, en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique, ainsi que pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Pour tenir ses ambitions, la CAF de l'Ain a mis en place le fonds d'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement. La Communauté d'Agglomération a candidaté à ce fonds au titre de l'extension de l'accueil de Saint-Martin-du-Mont et a reçu une réponse positive de la CAF pour un soutien financier à hauteur de 124 800 €.

Pour bénéficier de cette subvention, la CAF sollicite la Communauté d'Agglomération afin d'établir une convention d'objectifs et de financement.

**CONSIDÉRANT** que par cette subvention, la CAF vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération, par l'implantation d'un bâtiment modulaire dans le prolongement de l'accueil de loisirs existant vise à augmenter la capacité de la structure de Saint-Martin-du-Mont et ainsi s'adapter aux besoins des familles et du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la Communauté d'Agglomération répond aux exigences du fonds d'investissements pour les accueils de loisirs sans hébergement ;

**VU** la décision d'orientation du Bureau communautaire du 12 novembre 2024 approuvant l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'implantation en extension de l'accueil de loisirs situé à Saint Martin du Mont ;

**VU** la notification d'attribution de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain en date du 3 juin 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement « Fonds d'aide à l'investissement - Accueil de loisirs sans hébergement - subvention » à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

---

La séance est levée à 17 h 35.  
Prochaine réunion du Bureau communautaire :  
8 septembre 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2025

Secrétaire de Séance,  
Jean-Luc ROUX



Pour le Président et par délégation,  
Sébastien GOBERT  
Délégué au Sport, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines



